



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features

École de l'année scolaire 2016-2017

Parent 1, parent 2,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur de l'école et de veiller avec nous, enseignants, à ce que vos enfants le respectent.

- L'enseignement scolaire est réparti depuis septembre 2014 en 9 demi-journées.
- L'école est ouverte à 8 h 20 le matin et à 13 h 20 l'après-midi. La classe du matin se termine à 11 h 45 et celle de l'après-midi à 15 h 30, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin de 8h50 à 12h00.
- Un enfant ne peut pas sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf sur demande écrite des parents et de manière exceptionnelle, et à condition qu'ils viennent le chercher directement dans la classe.
- Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si la grille est ouverte. La surveillance du maître ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.
- Un enfant de retour de maladie non contagieuse n'a pas besoin de certificat médical.
- Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.
- **Pensez à vérifier régulièrement la chevelure de vos enfants.**
- Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille. Les livres devront être recouverts.

ASSURANCE SCOLAIRE

- Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire n'est pas exigée.
- **Par contre lors d'activités dépassant le temps scolaire, l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour les dommages que l'enfant pourrait se causer à lui-même (assurance individuelle ó accidents corporels).**

Sans une attestation d'assurance présentant ces deux garanties, votre enfant ne peut participer aux sorties éducatives hors temps scolaire.

ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires ou qui a manqué l'école doit faire connaître par une note des parents les motifs du retard ou de l'absence.
- En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école et en précisent le motif.
- En cas d'absences répétées d'un élève, le directeur, après avoir informé les responsables légaux, ouvre un dossier qui recevra toutes les pièces utiles au suivi de la situation.
- **En cas d'absences injustifiées (supérieures à 4 demi-journées d'absence dans le mois), le directeur d'école engage un dialogue avec la famille et propose les mesures appropriées (pédagogiques, éducatives et sociales) en s'entourant de tous les avis utiles.**
- **Si le dialogue échoue, ou si l'absentéisme persiste (4 nouvelles demi-journées d'absence dans les 30 jours), le directeur d'école signale la situation de l'élève à l'inspecteur d'académie qui adresse aux responsables de l'élève un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.**

